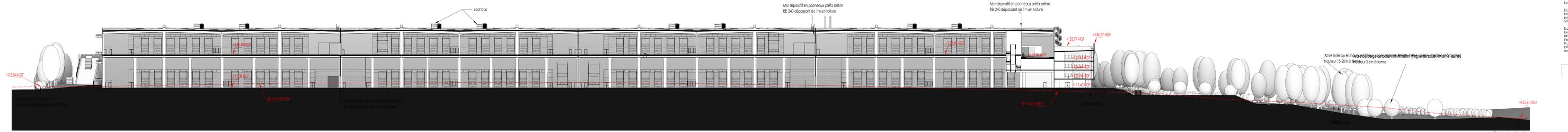
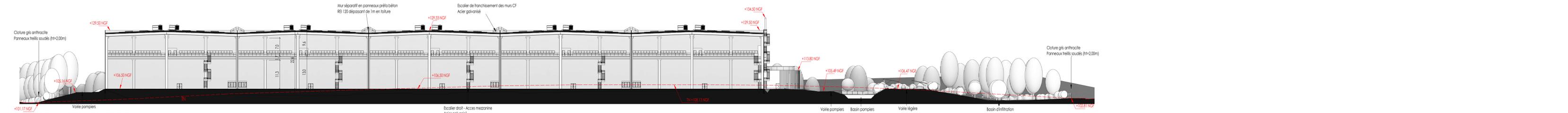


COUPE TRANSVERSALE BATIMENT A



COUPE TRANSVERSALE BATIMENT B



COUPE TRANSVERSALE BATIMENT C

Propriété intellectuelle.
L'office I.T.I. du Corps de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte «... peut sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous qui comprend « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».
L'office I.G.S. du Code du Patrimoine stipule que « le nom de l'architecte ou du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont opposés sur l'une de ses façades extérieures ».

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage a choisie et lui confiée.
Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte pour l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.
Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à l'inducteur. Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
L'appartenance en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contributions éventuelles dans les pièces écrites, qui lui sont soumis, ou modifications qui l'entraînent selon être nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes et règles en vigueur.

LE BOSQUEL A16
PROJET DE PARC LOGISTIQUE
80160 - LE BOSQUEL



MAITRE D'OUVRAGE : L'EUROPEENNE Rue du MOULIN 80850 - BERTEAUCOURT-LES-DAMES T. 03 03 84 54 94	ARCHITECTE : A26 GL Rue de VAUGIRARD 75015 - PARIS T. 09 70 75 52 80
CONCEPTION-REALISATION : AXESS GRANDS PROJETS AXESS Grands Projets 8, rue Henri Rochefort 75017 - Paris Tel. +33 (0)1 12 99 69 33	BET ENVIRONNEMENT : B27 SDE 19 Bis ave Léon Gambetta 92120 MONTROUGE Tel. +33 (0)1 46 94 80 64
PAYSAGISTE CONCEPTEUR : P.E.A.U. NEUVE Patricia MEULIER 21, rue Neuve 80000 - SOYECCOURT Tel. +33 (0)4 25 77 46 11	BET VID : EVA Rue du MOULIN 80850 - BERTEAUCOURT-LES-DAMES T. 02 22 52 77 49

Conception: N.BAEHR Approuvé par: S.ONSES

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DES COUPES EST-OUEST

ECHELLE : 1 : 500 DATE : 31/07/2023 FORMAT : A1+3 PC3-2
1803 - A26-GL - ARC - PC - ACT - E